

Question présentée par le député :

M. Olivier Baud

Date de dépôt : 6 avril 2017

Question écrite urgente

Où sont les postes liés à l'introduction du mercredi matin d'école ? Le DIP aurait-il menti ?

L'introduction du mercredi matin d'école pour les élèves de l'enseignement primaire des années 5 à 8 a été effective à la rentrée scolaire 2014. Cette importante augmentation de l'horaire des écoliers âgés de 8 à 12 ans faisait suite au résultat de la votation populaire du 11 mars 2012. Le gouvernement avait soutenu la modification de la LIP qui obligeait les élèves à se rendre 4 périodes supplémentaires à l'école et avait promis que les postes nécessaires pour couvrir cette augmentation du temps d'enseignement seraient injectés. Par ailleurs, pour mieux faire passer cette modification de l'horaire, il avait été assuré que des moyens supplémentaires seraient également octroyés aux quatre premiers degrés de l'école primaire. La LIP prévoit cela à son article 47, alinéa 1 :

Art. 47 Période scolaire

¹ Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend 5 jours, du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi, à l'exception du cycle élémentaire du degré primaire qui comprend une journée de congé le mercredi. Dans ce cycle, le département prend les mesures nécessaires pour renforcer l'apprentissage de la lecture et le soutien scolaire.

Des postes supplémentaires, nouveaux, devaient donc être dévolus au cycle élémentaire, une trentaine de postes selon les promesses ou annonces diverses du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Ces postes supplémentaires auraient logiquement dû améliorer le taux d'encadrement de la 1P à la 4P. Il était auparavant à 17 (soit 17 élèves pour 1 poste d'enseignant à plein temps) et aurait dû diminuer à 16,5 environ dès la rentrée 2014. Or, le Conseil d'Etat, dans la réponse à la question posée le

13 octobre 2016 (QUE 541-A), indique que le taux d'encadrement au cycle élémentaire se situe à 17,4 ! Ainsi, non seulement le taux d'encadrement pour les élèves de 4 à 7 ans ne s'est pas amélioré, mais il se serait même gravement détérioré.

Cette situation ne semble pas admissible et, si elle est avérée, signifierait que le DIP fait bien peu de cas des conditions d'enseignement dans les premiers degrés de l'école et que, concrètement, la loi est bafouée.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cette équation impossible – il y aurait des postes supplémentaires mais le taux d'encadrement ne s'améliore pas –, cette différence de près d'un point entre le taux d'encadrement attendu au cycle élémentaire et celui qui aurait cours ?***
- ***Comment compte-t-il corriger le défaut de postes et faire réellement baisser le taux d'encadrement afin d'améliorer les conditions d'enseignement au cycle élémentaire ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses claires et précises qu'il apportera.